



**CONFERENCE EUROPEENNE DES MINISTRES DES TRANSPORTS  
CONSEIL DES MINISTRES**

**Conseil des Ministres**

**TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS**

**Déclaration**

*Cette Déclaration a été soumise au Conseil des Ministres de Budapest qui l'a adoptée.*

**34767**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

Le Conseil des Ministres de la CEMT, réuni à Budapest, les 29 et 30 Mai 1996,

**Face à**

l'internationalisation grandissante des relations commerciales,

**Voit**

se développer, sur une échelle de plus en plus grande, les transports d'animaux vivants sur de très longues distances et souvent dans de très mauvaises conditions qui, dans bien des cas, vont jusqu'à la cruauté envers les animaux. A l'occasion des transports internationaux de masse vers de grands abattoirs, les animaux subissent souvent plusieurs jours de voyage, entassés dans un espace des plus restreints, avec peu ou pas d'eau et de nourriture et parfois par des froids ou des chaleurs extrêmes. Ces pratiques de transport routier d'animaux de boucherie sont particulièrement déplorables et peuvent être encore aggravées par des variations de température dans des véhicules en partie ouverts.

**Se fonde sur**

la Directive 95/29/CE, publiée au printemps 1995, qui a scellé un compromis fixant des règles communes pour le transport d'animaux, afin d'assurer ne fût-ce qu'un degré minimal de protection dans tous les pays de l'Union Européenne.

**Reconnaît**

qu'il importe d'étendre cette réglementation à tous les pays d'Europe qui pratiquent ce genre de transports sur une grande échelle.

**Invite, par conséquent,**

les pays Membres de la Conférence, à défendre l'idée d'une réglementation unitaire régissant les transports d'animaux, surtout dans le domaine des transports routiers et, en particulier, les pays qui ne sont pas Membres de l'Union Européenne<sup>1</sup>, à adopter une réglementation analogue à cette Directive, dont le texte figure en annexe<sup>2</sup> à cette Déclaration.

**charge**

le Comité des Suppléants de veiller aux suites à donner à cette Déclaration afin de promouvoir de façon décisive la cause de la protection des animaux en Europe, grâce à une réglementation commune des conditions de transport.

---

<sup>1</sup> La République Tchèque a émis une réserve liée à des considérations de politique nationale.

<sup>2</sup> Pour des raisons techniques, cette annexe n'est pas disponible sur OLIS.